

Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran

PROCES-VERBAL

Effectif légal du comité syndical : 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants Nombre de délégué en exercice : 18 délégués titulaires

L'an deux mille quinze, quatorze septembre à Dix-neuf heures trente, à la mairie de Cusy, s'est réuni le comité syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, sous la présidence de M. Serge PETIT, Président

Étaient présents les délégués suivants :

EPCI	NOM	Prénom	Présents	Absents
SIABC	<u>BERNARD-GRANGER</u>	<u>Serge</u>	x	
	<u>BONAMIGO</u>	<u>Claude</u>		x
	<u>BONNET</u>	<u>Guillaume</u>	X	
	<u>BONTRON</u>	<u>Fernand</u>		X
	<u>TRANCHANT</u>	<u>Edith</u>	X	
	<u>JACOB</u>	<u>Julien</u>	x	
	MOLLIER	Alain		x
	ROSSILLON	Jean-Luc	X	
	VUACHET	André	x	
	TOINET	Roland		x
	BACHELLARD	Christian		x
	RICHARD	Pascale		X
CCPA	<u>PETIT</u>	<u>Serge</u>	X	
	<u>LAROCLETTE-DE-ROECK</u>	<u>François</u>	X	
	<u>LAVIGNE DELVILLE</u>	<u>François</u>		x
	<u>JIMENEZ</u>	<u>Denis</u>		X
	<u>BRUSSOL</u>	<u>Laurent</u>	x	
	<u>PERCEVEAUX</u>	<u>Michelle</u>		x
	REY	Gilles		x
	DUBOIS	Roland		X
	FAVERON	Michel	x	
	DEL GATTO	Laurent	x	
	AMET	Myriam		x
	LAMOUILLE	Alain		x
CCCB	<u>DARVEY</u>	<u>Albert</u>	x	
	<u>BOULNOIS</u>	<u>Vincent</u>		X
	<u>DUPERIER</u>	<u>Pierre</u>	X	
	<u>CHAREYRE</u>	<u>Hugues</u>		X
	<u>REGAIRAZ</u>	<u>Damien</u>		x
	<u>FRESSOZ</u>	<u>Jean-Pierre</u>	x	
	DELHOMMEAU	Eric	x	
	RENOIR	Marion		X
	BONNIEZ	Annick		X
	ARMENJON	François		X
	HEMAR	Pierre	x	
	LEON	Jean-Michel		X

I. Approbation du PV du 29 avril 2015:

Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal du comité du 29 avril 2015

2. programme interreg Alcotra:

- Bilan du programme INTERREG ALCOTRA, validation du projet Eau-Concert II, Convention de coopération

INTERREG ALCOTRA	BILAN FINAL		
	PREVISIONNEL	Dépenses réalisées	
	Coût	Taux de réalisation physique	Coût
<i>étude Plan gestion Chéran (boisements, invasives et espaces de libertés)</i>	75 957,96 €	100%	75 957,96 €
<i>travaux gestion invasives</i>	84 042,04 €	100%	84 014,20 €
<i>Plaquette sensibilisation droits et devoirs des propriétaires riverains</i>	5 000,00 €	100%	8 209,20 €
<i>journal du chéran</i>	25 080,00 €	95,90%	24 051,66 €
<i>bulletin de liaison</i>	4 799,20 €	0%	- €
<i>site internet</i>	10 120,00 €	135,93%	13 756,48 €
<i>Fête de la rivière</i>	7 340,00 €	110,95%	8 143,41 €
<i>Animation (BE) groupe de travail industriels</i>	9 927,00 €	100,00%	9 926,64 €
<i>plaquettes de sensibilisation industriels (TP, EP, Code de bones pratiques etc.)</i>	10 073,00 €	89,80%	9 045,60 €
<i>poste</i>	6 500,00 €	100,00%	6 500,00 €
<i>frais de traduction</i>	7 000,00 €	100,00%	7 000,00 €
<i>frais de déplacements</i>	4 200,00 €	34,89%	1 465,35 €

	Prévisionnel	Coût Final	Coût Certifiés	Taux de réalisation final
Total	250 039,20 €	248 071 €	236 099,78 €	94,40%

	BILAN FINANCIER	INITIAL	SOMME VERSEE	SOMME FINALE	
	FEDER	83 013€	56 231 €	155 487€	De 33 % à 62%
CPN	AERMC	29 548€	8 864 €	29 548€ (11%)	69 48,00 €
	CG73	11 000€	1 823€	11 000€ (4,4%)	
	CG74	29 000€	14 500€	29 000€ (11,6%)	
SMIAC		25 004 €		25 004€	De 31 à 10%
		54 009 € (PS)		0 €	
				250 039€	

Monsieur le Président souligne l'intérêt financier de ce programme qui permet de réaliser des travaux importants avec un autofinancement de la collectivité SMIAC limitée à 10% soit 25 004 €. C'est en partie pourquoi il propose au comité syndical de travailler à un nouveau programme avec nos collègues et amis italiens. Déjà deux rencontres se sont tenues les 25 juin 2015 et 21 septembre 2015 afin de préparer ce nouveau programme. Cette fois ce sera la région Rhône Alpes qui sera coordonnateur de cette opération qui s'inscrit dans l'axe 3 « attractivité des territoires » sur les fonds Européens FEDER.

Le calendrier prévu est le suivant :

Parution appel à projets: 15/10/2015

Dépôt Dossiers : 15/12/2015

Notification: printemps 2016

N'ayant pas de réponse des partenaires italiens le comité syndical ne pourra pas délibérer ce soir. Cependant, il est proposé au comité de prendre connaissance du projet de programme prévisionnel qui sera présenté du côté français.

M. Serge BERNARD-GRANGER exprime sa réticence sur la mise en place d'une équipe rivière telle que prévue dans le programme interreg. Il attire l'attention sur les risques financiers d'une telle opération et sur la lourdeur prévisible de son fonctionnement. Il souhaite que la décision soit prise après avoir comparé la solution proposée avec un partenariat avec le CLI.

M. Serge PETIT entend les préventions de son collègue. Toutefois, il estime que le coût financier présente un intérêt dans la mesure où le dispositif bénéficie de subvention d'Etat sur les contrats aidés. Le comparatif sera fait. Cependant, il souhaite pouvoir pérenniser cette action indépendamment du devenir du CLI. Serge PETIT indique que dans la perspective des actions liées à la taxe GEMAPI, le législateur sera regardant sur les moyens humains, la compétence et le savoir-faire, la pérennité d'équipes structurées et en adéquation avec les actions requises... et qu'il faudra être prêt au 1^{er} janvier 2018.

M. LAROCLETTE constate que l'autofinancement du SMIAC est significatif même si le programme génère de nombreuses subventions. Il faudra prioriser les actions.

Le programme définitif sera voté lors du prochain comité syndical avant fin novembre. Il conviendra de retenir en priorité les actions qui permettent un échange avec les italiens afin de donner le maximum de chance au projet d'être retenu par le financeurs.

3. Compétence GEMAPI :

M. PETIT rappelle que suite à la réunion du comité du 4 décembre 2014, un bureau d'étude a été désigné pour nous aider à la mise en place de la compétence GEMAPI. Il s'agit du cabinet SEPIA.

M. LECONTE, DGS du SMIAC, rappelle au comité les dispositions prévues par la loi MAPTAM (loi de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 qui crée la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Cette compétence qui revient aux communes et/ou aux EPCI au 1^{er} janvier 2018 comprend :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement du cours d'eau
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides

Les deux premières compétences sont déjà exercées par le SMIAC. Il s'agira donc d'une extension de compétence pour le SMIAC qui nécessitera une modification des statuts. Pour exercer cette compétence, le SMIAC disposera d'une recette spécifique retracée dans un budget annexe : la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations d'un montant maximum de 40€ par habitants et par an.

D'autres compétences pourraient être ajoutées afin de constituer un socle homogène au service des collectivités. Il s'agit en particulier des compétences suivantes inscrites à l'article L211-7 du code de l'environnement. :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Il est convenu que le président présentera ce projet aux 3 EPCI du bassin du Chéran. Déjà des rencontres ont eu lieu avec des représentants du bassin Fier et Lac qui semblent intéressés par la démarche du SMIAC.

Un débat s'instaure autour du montant de la taxe et son impact sur les contribuables. Il est proposé que lors d'une prochaine réunion une simulation fiscale soit présentée au comité syndical.

4. Régime des autorisations d'absence:

Le comité syndical adopte le régime des autorisations d'absence sans changement par rapport aux dispositions appliquées jusqu'à ce jour.

5. Décision modificative au budget:

Le comité syndical adopte la modification des comptes 6611 et 6232 pour un montant de 2 400 € afin de permettre le règlement des ICNE occasionnés par le prêt contracté en cours d'année.

6- Fête de la rivière - bilan:

Pascal GRILLET présente au comité le bilan de la fête de la rivière 2015. Les dépenses s'élèvent à 19 341 €. La part du SMIAC se monte à 12 241 €. Les autres partenaires sont : la CC Pays d'Alby, 3000 €, le PNR Massif des Bauges, 1 600€, la CC Canton de Rumilly, 1 500 €, la CC Cœur des Bauges, 1 000 €

Les autres Partenaires (*organisation*) sont : Office du tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie, Service tourisme de la CCPA, Office du tourisme du Cœur des Bauges, Ecole de pêche du Chéran, Comité d'action économique, Communes de Gruffy, Cusy, Lescheraines, Randonneurs du Chéran, Groupe nature de Gruffy, CAF Rumilly.

Pour la prochaine édition, il est convenu de reconduire la fête le 2 juillet 2016 sur un seul site, le plan de Rumilly

7- seuil Nestlé - CPF:

Le comité est informé des négociations engagées avec la société CPF (Groupe Nestlé) pour la suppression d'un seuil sur le Chéran en amont de Rumilly. Une rencontre est prévue le mardi 27 octobre pour préciser les modalités de l'accord.

8- Labelisation « rivière sauvage », état d'avancement du projet :

Il est rappelé que le Label « site rivières sauvages » a comme principal objectif d'être un outil au service des gestionnaires des milieux aquatiques d'eau courante pour améliorer la protection, la conservation des rivières qui présentent un bon fonctionnement écologique. Il intègre les notions de:

- Qualité de l'état de préservation de l'écosystème
- Reconnaissance et récompense des acteurs sur les territoires pour la gestion exemplaire de la rivière.
- Protection renforcée, au-delà des objectifs réglementaires issus de la DCE, (Atteinte du « bon état », Classements...etc)
- Volonté collective, partagée dans l'action de préservation (gouvernance).

- Valeur économique forte de la rivière (services écosystémiques, attrait du territoire)
- Valorisation du territoire au sein d'un réseau

Il doit donc servir à développer à la fois une marque de reconnaissance auprès du public (qualité environnementale), une distinction pour les gestionnaires (Pêcheurs, Parc naturel, etc.) et une valorisation collective d'un territoire d'exception ! C'est un label français, qui est en cours de traduction et d'extension au niveau européen. Le montage financier est le suivant :

Type d'audit	Nature de la prestation	Montants en Euros (HT)		
		Cout unitaire	Quantité	Total
Admission	Etude de recevabilité	1.000	1	1.000
	Préparation de l'audit	1.300	0,5 j	650
	Audit sur site	1.300	2 j	2.600
	Rédaction du rapport d'audit	1.300	0,5 j	650
	Frais de déplacement	Frais réels		
	Total pour l'admission			
Suivi	Préparation de l'audit	1.300	0,25 j	325
	Audit sur site	1.300	1 j	1.300
	Rédaction du rapport d'audit	1.300	0,25 j	325
	Frais de déplacement	Frais réels		
	Total pour le suivi			

- ▶ La candidature est portée par le SMIAC et le parc Naturel régional du massif des Bauges est partie prenante aux côtés du SMIAC.
- ▶ Les engagements du candidat au label
 - Répondre aux critères techniques du label
 - Maintenir son engagement dans le temps afin de maîtriser les critères du label en s'engageant dans un programme d'actions de restauration et de conservation (*Monitoring SMIAC → référentiel agence RMC*)
 - Valoriser le label « Site rivières sauvages »

On saura en janvier si le dossier a été validé par les autorités compétentes.

La séance est levée à 22h00

Le Président,

Serge PETIT



Le secrétaire,

Jean Luc ROSSILLON